



Communiqué de presse

Annecy, le 8 avril 2020

Coronavirus

Le préfet de la Haute-Savoie prend des dispositions complémentaires pour endiguer la propagation du virus dans le département

Dispositions portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public

Afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, le Gouvernement a interdit jusqu'au 15 avril 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés.

Cependant, en raison de la mise en place de mesures de confinement, des personnes ont quitté les centres urbains pour rejoindre notamment le département de la Haute-Savoie et il a été constaté ces derniers jours, notamment en raison du début des congés scolaires de Pâques, des locations dans les hébergements touristiques dans le département.

Par conséquent, afin de limiter le risque de contagion présenté par la concentration de personnes, en un même lieu disposant de parties communes, Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie a, par arrêté du 7 avril 2020 décidé d'interdire la location des chambres d'hôtel ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière, situés sur le territoire de la Haute-Savoie et ce jusqu'au 15 avril 2020.

Dispositions portant limitation des horaires d'ouverture des commerces alimentaires et interdiction de la vente à emporter dans les restaurants et débits de boissons

Les rassemblements de personnes dans un endroit restreint constituent un vecteur important de transmission rapide du virus. Les forces de l'ordre ont constaté dans le département ces derniers jours, de tels regroupements notamment aux abords de commerces alimentaires et de restaurants dans le cadre de la vente à emporter.

Par conséquent, par arrêté du 7 avril 2020, Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie a décidé d'interdire et ce jusqu'au 15 avril 2020, l'ouverture des commerces alimentaires de détail au public entre 20 h et 6 h du matin. La livraison à domicile et le retrait de commandes restent autorisées.

En complément, est également interdite la vente à emporter entre 20 h et 6 h du matin dans les restaurants et débits de boissons.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00